



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DES BOIS D'ANJOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de février, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des 3 Ormeaux, route des Mandottières, Brion, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Kevin KOLB - HENRY ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Jocelyne RUBEILLON ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents : -

Étaient absents excusés : : Jocelyne RUBEILLON (pouvoir à Bruno POUVREAU) ; Samuel MAUPETIT (pouvoir Sandro GENDRON) ; Maryse TIERCELIN (pouvoir à Christelle LE-BRUN) ;

Étaient en retard excusées : Sonia JAYER (arrivée pour la délibération CM-DEL-22012) ; Marie BEAUDUSSEAU (arrivée pour la délibération CM-DEL-22012)

Secrétaire de séance : Brigitte BRARD

LES CONSEILLERS SE REUNISSENT A 20H00 ET MONSIEUR LE MAIRE DECLARE LA SEANCE OUVERTE.

Monsieur le maire précise que Jocelyne RUBEILLON (pouvoir à Bruno POUVREAU) ; Samuel MAUPETIT (pouvoir Sandro GENDRON) et Maryse TIERCELIN (pouvoir à Christelle LE-BRUN) sont absents excusés.

Monsieur le maire précise également que Sonia JAYER et Marie BEAUDUSSEAU, arriverons en cours de conseil du fait d'une réunion en lien avec l'Entente.

Dans l'ordre alphabétique, le secrétaire de séance proposé est Madame Marie BEAUDUSSEAU.

Compte tenu de son retard excusé, Monsieur le Maire désigne en tant que secrétaire de séance Madame Brigitte BRARD.

Monsieur le Maire énonce l'Ordre du Jour comme suit :

Point N°	Référence	Thème	Rapporteur
-	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 07 décembre 2021		S. GENDRON
PROJETS DE DELIBERATIONS			
1	CM-DEL-22001	Convention biométhane hors zone desservie en gaz	P. PEAN
2	CM-DEL-22002	Autorisation de mandater investissement avant vote budget	P. NOGRY
3	CM-DEL-22003	Approbation compte de gestion commune 2021	P. NOGRY
4	CM-DEL-22004	Approbation compte administrative commune 2021	P. NOGRY
5	CM-DEL-22005	Affectation de résultats de fonctionnement commune 2021	P. NOGRY
6	CM-DEL-22006	Approbation compte de gestion HPA 2021	P. NOGRY
7	CM-DEL-22007	Approbation compte administratif HPA 2021	P. NOGRY
8	CM-DEL-22008	Affectation de résultats de fonctionnement HPA 2021	P. NOGRY
9	CM-DEL-22009	Approbation compte de gestion AR2 2021	P. NOGRY
10	CM-DEL-22010	Approbation compte administratif AR2 2021	P. NOGRY
11	CM-DEL-22011	Affectation de résultat de fonctionnement AR2 2021	P. NOGRY
12	CM-DEL-22012	Vote des budgets primitifs Commune – HPA - AR2	S. GENDRON
13	CM-DEL-22013	Crédit fourniture et transport loisirs aux écoles 2022	B. POUVREAU
14	CM-DEL-22014	Participation au RASED et voyages scolaires 2022	B. POUVREAU
15	CM-DEL-22015	Dotation OGEC 2022 effectif école privée janvier 2022	B. POUVREAU
16	CM-DEL-22016	Subventions communales 2022	M. BEAUDUSSEAU S. JAYER C. LE-BRUN
17	CM-DEL-22017	RIFSEEP	S. GENDRON

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 D2CEMBRE 2021

Monsieur le Maire soumet au vote le procès verbal de séance du conseil municipal du 07 décembre 2021.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal, présent le 07 décembre 2021 de valider ledit procès-verbal.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENT LE 07 DECEMBRE 2021, VALIDENT A L'UNANIMITE
LE PROCES VERBAL.**

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Afin de faciliter l'organisation et la présentation des comptes de gestions, des comptes administratifs et de l'affectation des résultats, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que l'ordre des points du conseil soient modifiés tel que suit :

Point N°	Référence	Thème	Rapporteur
-	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 07 décembre 2021		S. GENDRON
PROJETS DE DELIBERATIONS			
1	CM-DEL-22001	Convention biométhane hors zone desservie en gaz	P. PEAN
2	CM-DEL-22002	Autorisation de mandater investissement avant vote budget	P. NOGRY
3	CM-DEL-22003	Approbation compte de gestion commune 2021	P. NOGRY
6	CM-DEL-22006	Approbation compte de gestion HPA 2021	P. NOGRY
9	CM-DEL-22009	Approbation compte de gestion AR2 2021	P. NOGRY
4	CM-DEL-22004	Approbation compte administrative commune 2021	P. NOGRY
7	CM-DEL-22007	Approbation compte administratif HPA 2021	P. NOGRY
10	CM-DEL-22010	Approbation compte administratif AR2 2021	P. NOGRY
5	CM-DEL-22005	Affectation de résultats de fonctionnement commune 2021	P. NOGRY
8	CM-DEL-22008	Affectation de résultats de fonctionnement HPA 2021	P. NOGRY
11	CM-DEL-22011	Affectation de résultat de fonctionnement AR2 2021	P. NOGRY
12	CM-DEL-22012	Vote des budgets primitifs Commune – HPA - AR2	S. GENDRON

13	CM-DEL-22013	Crédit fourniture et transport loisirs aux écoles 2022	B. POUVREAU
14	CM-DEL-22014	Participation au RASED et voyages scolaires 2022	B. POUVREAU
15	CM-DEL-22015	Dotation OGEC 2022 effectif école privée janvier 2022	B. POUVREAU
16	CM-DEL-22016	Subventions communales 2022	M. BEAUDUSSEAU S. JAYER C. LE-BRUN
17	CM-DEL-22017	RIFSEEP	S. GENDRON

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVENT A L'UNANIMITE LA MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOURS.

CM-DEL-22001 / CONVENTION BIOMETHANE HORS ZONE DESSERVIE EN GAZ

Rapporteur : P. PEAN

Dans le cadre des exigences de la CRE et des zonages appropriés, un acte administratif est requis pour formaliser le rattachement des réseaux gaz construits dans le cadre du développement de la méthanisation avec injection. Le réseau neuf doit être immobilisé dans le patrimoine concédé des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Energie (AODE) traversées et rattaché de proche en proche au réseau gaz des communes déjà desservies et AODE les plus proches ou au patrimoine du SIEML pour celles qui lui ont transféré leur pouvoir concédant gaz.

Pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz du Baugeois et ainsi permettre l'injection du biométhane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz de BAUGE-EN-ANJOU pour le périmètre de la commune de BAUGE et de MAZE-MILON pour le périmètre de la commune de MAZE.

Les communes de BOCE, CHARTRENE, SAINT-GEORGES-DU-BOIS, GEE et FONTAINE-GUERIN, se situent sur le tracé envisagé pour les travaux et ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz sur leurs territoires respectifs. En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur ces communes, les ouvrages de distribution ainsi construits seront inclus dans le périmètre des biens de concession du SIEML pour le périmètre de la commune de MAZE sauf pour les ouvrages situés sur la commune de BAUGE-EN-ANJOU pour le périmètre de BAUGE qui seront rattachés à cette commune.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de MAZE-MILON pour le périmètre de la commune de MAZE qui a délégué sa compétence gaz au SIEML le 24/09/2007 et le réseau de gaz a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 29/11/1997.

Cette démarche nécessite la signature d'une convention

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 1

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour intervenir et signer la convention portant sur ce sujet.

**CM-DEL-22002 / AUTORISATION DE MANDATER UNE PARTIE DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022 -
MODIFICATION DE LA DELIBERATION CM-DEL-21097 DU 07.12.2021**

À la suite d'une erreur de reprise comptable dans la délibération n° DL21097 du 7 décembre dernier liée à la prise en compte des reports 2020 dans les sommes votées au BP 2021, il convient de modifier la ligne du chapitre 21 à savoir :

BP 2021 Voté chapitre 21 : 1 636 183.97 € et non 1 878 382.55 €
25 % = 409 046.00 € au lieu de 469 595.00 €

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget primitif 2021,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre ou de débiter les opérations inscrites au budget primitif 2021,

ARTICLE 1

PREND ACTE de la modification apportée à la délibération CM-DEL-21097 du 07 décembre 2021

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des opérations d'investissement dans la limite des plafonds ci-dessous :

Chapitre	BP 2021 voté	25 %
20	86 500.00	21 625.00
204	132 500.00	33 125.00
21	1 636 183.97	409 046.00
23	60 000.00	15 000.00
TOTAL	1 915 183.97	478 796.00

**CM-DEL-22003 / APPROBATION DES COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET
GENERAL DES BOIS D'ANJOU**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent du budget communal, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après examen du compte administratif de l'exercice 2021 du budget communal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire du budget communal,

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

DECLARE que le **compte de gestion dressé pour l'exercice 2021** par le **receveur concernant le budget communal** n'appelle ni observation ni réserve de sa part et **est adopté à l'unanimité**,

CM-DEL-22004 / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL DES BOIS D'ANJOU

Sous la présidence de Monsieur Pascal NOGRY, adjoint au maire, délibérant hors de la présence du maire, Monsieur Sandro GENDRON, ordonnateur, sur le compte administratif 2021 du budget général,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget général,

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Les comptes 2021 sont arrêtés ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE N-1	RESULTAT DE CLÔTURE
FONCTIONNEMENT	2 366 939.18 €	2 729 057.35 €	362 118.17 €	407 180.49 €	769 298.66 €
INVESTISSEMENT	947 885.92 €	1 570 838.68 €	622 952.76 €	538 144.69 €	1 161 097.45 €
	3 314 825.10 €	4 299 896.03 €	RESULTAT DE CLÔTURE :		1 930 396.11 €

Le compte administratif 2021 du budget général est adopté à l'unanimité hors la présence du Maire.

CM-DEL-22005 / AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 DU BUDGET GENERAL DES BOIS D'ANJOU

Après avoir entendu le compte administratif 2021 du budget général des Bois d'Anjou,

- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2021,
- Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

Au titre de l'exercice antérieur : 407 180.49 €

Au titre de l'exercice arrêté : 362 118.17 €

Soit un résultat à affecter de : 769 298.66 €

Monsieur Le Maire propose :

De porter en recettes d'investissement ligne 1068 la somme de **350 000.00 €**, afin, d'une part, de couvrir les restes à réaliser 2021 s'élevant à **85 933.59 €** et, d'autre part, financer de nouveaux investissements de 2022 ;
et d'affecter le solde de **419 298.66 €** en report à nouveau de fonctionnement (compte 002)

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

PORTE en investissement ligne 1068 la somme de 350 000.00 € pour couvrir les restes à réaliser 2021 et financer de nouveaux investissements de 2022,

ARTICLE 2

AFFECTE le solde de 419 298.66 € en report à nouveau de fonctionnement (compte 002)

CM-DEL-22006 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE DE L' « HOTELLERIE DE PLEIN AIR » DES BOIS D'ANJOU

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte

de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après examen du compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est adopté à l'unanimité.

CM-DEL-22007 / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE « HOTELLERIE DE PLEIN AIR » DES BOIS D'ANJOU

Sous la présidence de Monsieur Pascal NOGRY, adjoint au maire, délibérant hors de la présence du maire, Sandro GENDRON, ordonnateur, sur le compte administratif 2021,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Les comptes 2021 sont arrêtés ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE N-1 (002)	RESULTAT DE CLÔTURE
FONCTIONNEMENT	44 179.34 €	46 407.01 €	2 228.17 €	- €	2 228.17 €
INVESTISSEMENT	9 293.25 €	39 537.42 €	30 244.17 €	- 11 192.82 €	19 051.35 €

			RESULTAT DE CLÔTURE :	21 279.52 €
--	--	--	-----------------------	-------------

Le compte administratif 2021 est adopté à l'unanimité hors la présence du Maire.

CM-DEL-22008 / CONSTATION ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 DU BUDGET ANNEXE « HOTELERIE DE PLEIN AIR » DES BOIS D'ANJOU

Après avoir entendu le compte administratif 2021 du budget annexe « Hôtellerie de Plein air » des Bois d'Anjou,

- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2021,
- Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

Au titre de l'exercice antérieur : 0 €
 Au titre de l'exercice arrêté : 2 228.17 €
Soit un résultat à affecter de : 2 228.17 €

Monsieur Le Maire suggère :

de porter ce résultat de **2 228.17 €** en recettes de fonctionnement au compte 002.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

AFFECTE le résultat de fonctionnement de 2 228.17 € en recette de fonctionnement au compte 002.

CM-DEL-22009 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE « ATELIER RELAIS N°2 » DES BOIS D'ANJOU

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après examen du compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CM-DEL-22010 / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE « ATELIER RELAIS N°2 » DES BOIS D'ANJOU

Sous la présidence de Monsieur Pascal NOGRY, adjoint au maire, délibérant hors de la présence du maire, Sandro GENDRON, ordonnateur, sur le compte administratif 2021,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Les comptes 2021 sont arrêtés ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE N-1	RESULTAT DE CLÔTURE
FONCTIONNEMENT	9 884.20 €	9 128.41 €	- 755.79 €	999.27 €	243.48 €
INVESTISSEMENT	3 370.66 €	16 008.41 €	12 637.75 €	43 353.00 €	55 990.75 €
			RESULTAT DE	CLÔTURE :	56 234.23 €
	13 254.86 €	25 136.82 €			

Le compte administratif 2020 est adopté à l'unanimité hors la présence du Maire.

CM-DEL-22011 / CONSTATATION ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 DU BUDGET ANNEXE « ATELIER RELAIS N°2 » DES BOIS D'ANJOU

Après avoir entendu le compte administratif 2021 du budget annexe « Atelier Relais N° 2 » des Bois d'Anjou,

- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2021,
- Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :
 - Au titre de l'exercice antérieur :.....+999.27 €
 - Au titre de l'exercice arrêté :.....-755.79 €

Soit un résultat à affecter de : + 243.48 €

Monsieur le Maire propose de porter cette somme de **243.48 €** en recette de fonctionnement au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

APPROUVE cette affectation

Arrivée Sonia JAYER et Marie BEAUDUSSEAU à 21H14

CM-DEL-22012 / VOTE DES BUDGET PRIMITIFS 2022 DE LA COMMUNE DES BOIS D'ANJOU

Après avoir entendu le rapport de présentation du budget primitif de la commune des Bois d'Anjou,

Vu la commission des finances du 27 janvier 2022,

Vu les projets de budgets qui lui ont été présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

BUDGET PRINCIPAL

APPROUVE le budget principal de l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 2 767 703.00 €
- Section d'Investissement : 2 297 365.00 €

BUDGET HOTELLERIE DE PLEIN AIR

APPROUVE le budget annexe « Hôtellerie de Plein Air » de l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 52 788.00 €
- Section d'Investissement : 56 731.35 €

BUDGET ATELIER RELAIS N° 2

APPROUVE le budget annexe « Atelier Relais n° 2 » de l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 10 221.00 €
- Section d'Investissement : 72 367.00 €

CM-DEL-22013 / FOURNITURES SCOLAIRES ET LOISIRS/TRANSPORTS - DOTATIONS 2022 AUX ECOLES

Monsieur Le Maire, sur proposition de la commission scolaire réunie le 31 janvier 2022, propose d'attribuer une dotation globale de 55.00 € par élève pour chaque école.

Effectifs au 1er janvier 2022 :

Ecole Publique du Tertre Brion = 98 élèves

Ecole de Fontaine Guérin : 94 élèves

Ecole Ste Thérèse Brion = 38 élèves

➤ **Fournitures scolaires : Proposition 2022 :**

Ecole Publique du Tertre Brion = 40 €/élève soit **3 920 €**

Ecole de Fontaine Guérin : 50 €/élève soit **4 700 €**

Ecole Ste Thérèse Brion = 44 €/élève soit **1 672 €**

➤ **Loisirs/transports : Proposition 2022**

Ecole Publique du Tertre Brion = 15 €/élève soit **1 470 €**

Ecole de Fontaine Guérin : 5 €/élève soit **470 €**

Ecole Ste Thérèse Brion = 11 €/élève soit **418 €**

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire ci-dessus citées.

CM-DEL-22014 / PARTICIPATIONS AU RASED ET SEJOURS SCOLAIRE

À la suite de la mise en sommeil de la caisse des écoles à la date du 01.01.2021 et après avis favorable de la commission scolaire réuni le 31 janvier 2022,

Madame Jocelyne RUBEILLON, adjointe au maire, propose de participer aux aides suivantes :

1) RASED

Le RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) qui intervient dans les deux écoles publiques a besoin de matériel pédagogique spécialisé.

Le montant de la participation proposée est de 1.50 € par élève,

soit 192 élèves X 1.50 = 288.00 € (école du Tertre : 147.00 € école de Fontaine : 141.00 €)

2) SEJOURS SCOLAIRES

Proposition d'inscrire la somme de 2 000.00 € pour les projets pédagogiques importants ou les sorties exceptionnelles émanant des écoles publiques de la commune des Bois d'Anjou.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

ACCEPTTE les propositions de Monsieur Le Maire ci-dessus citées.

**CM-DEL-22015 / PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE
L'ECOLE SAINTE THERESE – COMMUNE DES BOIS D'ANJOU 2022**

Le Maire rappelle qu'un établissement d'enseignement privé peut conclure avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public sur le fondement de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation.

Vu l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation ;

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et son décret d'application n°2010-1348 du 9 novembre 2010 ;

Vu le contrat d'association conclu le 20 janvier 1998 entre l'Etat et l'OGEC Ecole privée Sainte Thérèse ;

Il est prévu que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat soient prises en charge par la Commune siège de l'école privée, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit obligatoirement participer aux frais de fonctionnement d'une école privée pour les élèves élémentaires domiciliés sur le territoire.

Ceci a donné lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'organisme de gestion de l'école privée Sainte Thérèse, en date du 20 janvier 1998 pour une durée illimitée. Conformément à l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle des Bois d'Anjou du 12 août 2015, cette convention conserve sa validité dans les conditions et termes initiaux.

L'évaluation du forfait communal est basée sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune et le SIVU « Bois Milon » pour les classes élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité. Cette évaluation du forfait a été calculée conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visé par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012. Les avantages consentis à l'école publique ne peuvent être supérieurs à ceux accordés à l'école privée.

Considérant que le coût par élève, calculé en référence au compte administratif de 2021, est de **1 668.15 €** pour un élève de l'école publique maternelle et de **351.66 €** pour un élève de l'école primaire comme détaillé dans l'annexe ci-joint.

Pour l'année 2022, en application du principe de parité, les participations forfaitaires estimées sont les suivantes :

Section	Nombre d'élèves présents à l'école Sainte Thérèse au 01.01.22 domiciliés aux Bois d'Anjou	Coût/élève en €	Montant de la dotation Année 2020
Maternelle	9	1 668.15 €	15 013.35 €
Primaire	14	351.66 €	4 923.24 €
Total	23		19 936.59 €

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

VALIDE les modalités et le montant de la participation financière de **19 936.59 €** susvisés

ARTICLE 2

PRECISE que le versement s'effectuera en avril 2022,

ARTICLE 3

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

CM-DEL-22016 / SUBVENTIONS COMMUNALE AUX ASSOCIATIONS

Vu l'article 1611-4 du CGCT

Vu la décision de la commission manifestations et vie associative réunie

Vu l'état ci-joint en annexe portant sur les subventions pour l'exercice 2022

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

Vu le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1

ACCEPTÉ les propositions de la commission manifestation et vie associative présentées dans le tableau annexé.

CM-DEL-22017 / REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 19 décembre 2017,

VU le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

Il est cumulable par nature avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de

ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel sur la base de 1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafond national annuel de référence	Plafond annuel de la collectivité en % du plafond national	IFSE Montant de la collectivité
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	100 %	36 210 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafond national annuel de référence	Plafond annuel de la collectivité en % du plafond national	IFSE Montant de la collectivité

Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	17 480 €	100 %	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage</i>	16 015 €	100 %	16 015 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafond national annuel de référence	Plafond annuel de la collectivité en % du plafond national	IFSE Montant de la collectivité
Groupe 1	<i>Responsable de service, Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable,</i>	11 340 €	100 %	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent qualifié, Fonctions d'accueil</i>	10 800 €	100 %	10 800 €

FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafond national annuel de référence	Plafond annuel de la collectivité en % du plafond national	IFSE Montant de la collectivité
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	11 340 €	100 %	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	10 800 €	100 %	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafond national annuel de référence	Plafond annuel de la collectivité en	IFSE Montant de la collectivité

			% du plafond national	
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	11 340 €	100 %	11 340 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafond national annuel de référence	Plafond annuel de la collectivité en % du plafond national	IFSE Montant de la collectivité
Groupe 1	<i>ATSEM exerçant des responsabilités particulières</i>	11 340 €	100 %	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	100 %	10 800 €

FILIERE SPORTIVE

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Opérateur des APS (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafond national annuel de référence	Plafond annuel de la collectivité en % du plafond national	IFSE Montant de la collectivité
Groupe 1	<i>Surveillant de baignades, sujétions.....</i>	11 340 €	100 %	11 340 €

FILIERE ANIMATION

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafond national annuel de référence	Plafond annuel de la collectivité en % du plafond national	IFSE Montant de la collectivité

Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un service, ...</i>	17 480 €	100 %	17 480 €
-----------------	---	----------	-------	----------

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafond national annuel de référence	Plafond annuel de la collectivité en % du plafond national	IFSE Montant de la collectivité
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	11 340 €	100 %	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution...</i>	10 800 €	100 %	10 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée l'IFSE est interrompu. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafond national annuel de référence	Plafond annuel de la collectivité en % du plafond national	IFSE Montant de la collectivité
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	15 %	5 432 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafond national annuel de référence	Plafond annuel de la collectivité en % du plafond national	IFSE Montant de la collectivité
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	15 %	2 676 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €	15 %	2 402 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonction s	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE		
		Plafond national annuel de référence	Plafond annuel de la collectivité en % du plafond national	IFSE Montant de la collectivité
Groupe 1	<i>Responsable de service, Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable,</i>	11 340 €	15 %	1 701 €
Groupe 2	<i>Agent qualifié, Fonctions d'accueil</i>	10 800 €	15 %	1 620 €

FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonction s	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE		
		Plafond national annuel de référence	Plafond annuel de la collectivité en % du plafond national	IFSE Montant de la collectivité
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	11 340 €	15 %	1 701 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	10 800 €	15 %	1 620 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonction s	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE		
		Plafond national annuel de référence	Plafond annuel de la collectivité en % du plafond national	IFSE Montant de la collectivité
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	11 340 €	15 %	1 701 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafond national annuel de référence	Plafond annuel de la collectivité en % du plafond national	IFSE Montant de la collectivité
Groupe 1	ATSEM exerçant des responsabilités particulières	11 340 €	15 %	1 701 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	15 %	1 620 €

FILIERE SPORTIVE

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Opérateur des APS (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafond national annuel de référence	Plafond annuel de la collectivité en % du plafond national	IFSE Montant de la collectivité
Groupe 1	Surveillant de baignades, sujétions.....	11 340 €	15 %	1 701 €

FILIERE ANIMATION

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafond national annuel de référence	Plafond annuel de la collectivité en % du plafond national	IFSE Montant de la collectivité
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un service, ...	17 480 €	15 %	2 676 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE

De Fonctions	(à titre indicatif)	Plafond national annuel de référence	Plafond annuel de la collectivité en % du plafond national	IFSE Montant de la collectivité
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	11 340 €	15 %	1 701 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution...</i>	10 800 €	15 %	1 620 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA sera modulé en fonction du temps de présence des agents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

Cette délibération abroge les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des agents.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 22 février 2022 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication).

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

INSTAURE l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus

ARTICLE 2

INSTAURE le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

ARTICLE 3

DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

ARTICLE 4

DECIDE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

MONSIEUR LE MAIRE ANNONCE LA CLOTURE DE LA SEANCE A 22H19

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 22 février 2022



Le Maire, Sandro GENDRON